



FR

CONSEIL DE DIRECTION
106^{ème} session
À distance, novembre – décembre 2025

UNIDROIT 2025
C.D. (106) 1
Original: anglais
novembre 2025

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

1. Ouverture de la session et adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (106) 1)
2. Rapport Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT
 - a) Examen des projets de dispositions concernant l'Assemblée Générale;
 - b) Examen des projets de dispositions concernant la Commission des Finances;
 - c) Examen des projets de dispositions concernant le Président;
 - d) Examen des projets de dispositions concernant le Conseil de Direction;
 - e) Examen des projets de dispositions générales.
3. Divers.

ANNOTATIONS

1. La 106^{ème} session du Conseil de Direction se tiendra à distance, par procédure écrite et par visioconférence, conformément à l'invitation adressée au nom du Président sur la base du *Règlement pour les sessions à distance* (voir UNIDROIT C.D. (104) Misc. – *Règlement pour les sessions à distance du Conseil de Direction d'UNIDROIT*), à une date qui sera déterminée au moyen d'un sondage Doodle. La réunion se tiendra de 13h00 à 16h00 (CET).

2. Comme prévu lors de la 105^{ème} session du Conseil de Direction ¹, l'objectif de la présente session à distance du Conseil de Direction est d'examiner la proposition actualisée du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT (le "Comité spécial") concernant les révisions à apporter au Règlement.

3. À la suite des discussions menées lors de la 105^{ème} session du Conseil de Direction (20-23 mai 2025), le Comité spécial a procédé à la mise à jour des révisions proposées au Règlement d'UNIDROIT.

4. Les révisions proposées à la version en vigueur du Règlement sont présentées dans l'aperçu du Règlement et des dispositions connexes du Statut organique (UNIDROIT 2025 – C.D. (106) 3). Les explications relatives aux révisions proposées figurent dans le Rapport du Comité spécial (UNIDROIT 2025 – C.D. (106) 2).

5. Il est proposé d'examiner les projets de dispositions dans l'ordre suivant:

- Assemblée Générale: articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8a;
 - Commission des Finances: articles 9, 9a, 9b;
 - Président: articles 10, 12, 30;
 - Conseil de Direction: articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 16a; et
 - Dispositions générales: article 2 et article Z.

6. Le Conseil de Direction est invité à formuler ses observations sur les modifications proposées à ces articles, ayant leur transmission aux États membres d'UNIDROIT pour commentaires.

¹ Voir C.D. (105) Misc. 3, paragraphe 39.